

copie certifiée conforme
N. Hinrich

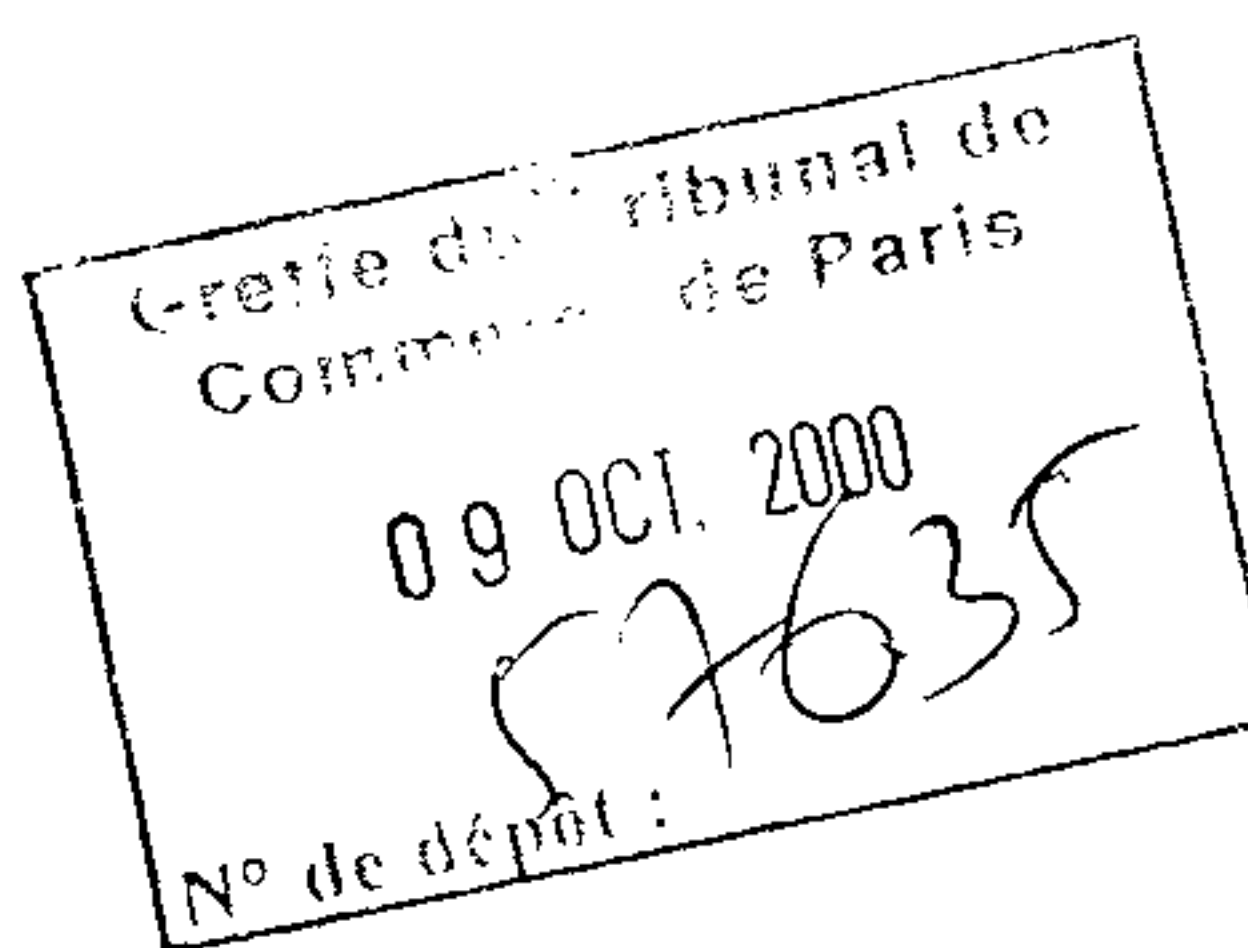
A.N.G.
Société Anonyme
Au capital de 250.000 Francs
Siège Social : 80, rue de Lourmel
75015 PARIS
382.550.408 R.C.S. PARIS

**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 31 MARS 2000**

L'an deux mille,

Le 31 Mars à 20 heures 15,

Au siège social, à PARIS



Les actionnaires de la Société A.N.G. se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire.

Chaque actionnaire a été convoqué conformément à la loi par lettre simple en date du 15 Mars 2000.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Nicolas GELIOT préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur René THIODAT et **Monsieur Loïc de la ROCHE SAINT ANDRE**, les deux membres représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Christian CLAUSSE assume les fonctions de Secrétaire.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué qui constate que les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance possèdent..... actions sur les 1.000 actions formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'assemblée réunissant plus du quart du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

NH

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- . un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires,
- . la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception,
- . la feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- . un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- . les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au **30 Septembre 1999**,
- . le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- . les rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos à cette date et les conventions visées à l'article 101 de la Loi sur les Sociétés Commerciales,
- . le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du Décret du 23 mars 1967 sur les Sociétés Commerciales et déclare que les documents et renseignements visés à l'article 135 dudit Décret et à l'article 168 de la Loi du 24 Juillet 1966 ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée ainsi que la liste des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- . rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- . rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos **le 30 Septembre 1999**,
- . rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 juillet 1966,
- . approbation desdits comptes et conventions,
- . quitus aux Administrateurs,
- . affectation du résultat,
- . renouvellement du mandat de tous les Administrateurs,

Nb

. fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration.

Puis, il donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice **clos le 30 Septembre 1999** approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par **un bénéfice de 21.219,55 Francs**.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les Sociétés s'élevant à 4.938 Francs.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux Administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate qu'aux termes du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, celui-ci n'a été avisé d'aucune convention nouvelle autorisée par le Conseil au cours de l'exercice **clos le 30 Septembre 1999** et entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article 101 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Elle prend acte de la poursuite de la convention antérieure.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

NL

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à **22.219,55 Francs** comme suit :

. Bénéfice de l'exercice	21 219,55 Francs
. à la réserve légale	1 841,89 Francs
celle-ci étant de ce fait intégralement dotée	

. le solde soit	19 377,66 Francs
au compte " <i>Autres Réserves</i> "	

L'Assemblée reconnaît en outre, qu'il a été distribué au titre des trois derniers exercices, les dividendes suivants :

Exercices clos le	Dividendes	Impôt déjà versé au Trésor (Avoir-Fiscal)	Revenu réel
30 Septembre 1996	90 Francs	45 Francs	135 Francs
30 Septembre 1997	60 Francs	30 Francs	90 Francs
30 Septembre 1998	20 Francs	10 Francs	30 Francs

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que des mandats d'administrateurs viennent à expiration ce jour, renouvelle pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année **2006** et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le **30 Septembre 2005**, les mandats de :

. Monsieur Nicolas GELIOT,
 . Monsieur Christian CLAUSSE,
 . Monsieur Gérard ALFONSI.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

Messieurs Nicolas GELIOT, Christian CLAUSSE et Gérard ALFONSI ont fait savoir respectivement qu'ils acceptaient le renouvellement de leur mandat et qu'ils n'exerçaient aucune fonction et n'étaient frappés d'aucune mesure susceptible de leur en interdire l'exercice.

NL

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de ne pas allouer de jetons de présence au Conseil d'Administration.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 21 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Monsieur Nicolas GELIOT
Président de séance

Monsieur Christian CLAUSSE
Secrétaire

Monsieur Loïc de la ROCHE SAINT ANDRE
Scrutateurs

Monsieur René THIODAT

NL

copie certifiée conforme
N. K.

A.N.G.
Société Anonyme
Au capital de 250.000 Francs
Siège Social : 80, rue de Lourmel
75015 PARIS
382.550.408 R.C.S. PARIS

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 31 MARS 2000**

L'an deux mille,

Le 31 Mars,

Au siège social, à PARIS

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle tenue ce jour, les Administrateurs de la Société A.N.G. se sont réunis en Conseil aux fins de reconstituer le bureau.

Sont présents et ont émargé le registre de Présence :

- . Monsieur Nicolas GELIOT, Administrateur,
- . Monsieur Christian CLAUSSE, Administrateur,
- . Monsieur Gérard ALFONSI, Administrateur.

Le Conseil réunissant ainsi la présence effective de la totalité des Administrateurs en fonction, peut valablement délibérer.

Monsieur Nicolas GELIOT préside la séance.

Monsieur Christian CLAUSSE assume les fonctions de Secrétaire.

Sur la demande du Président, lecture est donnée du procès-verbal de la précédente réunion, qui est adopté sans observation par le Conseil.

Le Président rappelle que l'ordre du jour porte sur le renouvellement de son mandat de Président du Conseil d'Administration.

Le Président précise qu'au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui vient de se tenir, il a été procédé notamment au renouvellement de son mandat d'administrateur pour

N6

une durée devant prendre fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à tenir dans l'année 2006 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 2005.

Le Président du Conseil d'Administration ayant été nommé à ses fonctions pour la durée de son mandat d'administrateur, il convient de décider s'il y a lieu de renouveler son mandat ou de procéder à son remplacement.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU PRESIDENT

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité, renouvelle le mandat de Président du Conseil d'Administration de **Monsieur Nicolas GELIOT** pour la durée de son mandat d'administrateur.

Monsieur Nicolas GELIOT remercie le Conseil de la confiance qu'il continue de lui témoigner et déclare accepter le renouvellement de ses fonctions ayant précisé qu'il continuait de satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Monsieur Nicolas GELIOT continuera d'assumer sous sa responsabilité la direction générale de la Société et de la représenter dans ses rapports avec les tiers avec les pouvoirs les plus étendus sous réserve toutefois, de ceux expressément attribués par la Loi aux Assemblées Générales et au Conseil d'Administration.

Il ne pourra néanmoins consentir aucun aval, caution ou garantie en faveur de tiers sans l'autorisation expresse du Conseil d'Administration.

Conformément aux statuts, le Président continue de pouvoir déléguer, sous sa responsabilité, tout ou partie de ses pouvoirs.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et un Administrateur.

NG

Monsieur Nicolas GELIOT¹
Président du Conseil d'Administration

Monsieur Christian CLAUSSE
Administrateur

¹ La signature étant précédée de la mention « *BON POUR ACCEPTATION DU RENOUELEMENT DES FONCTIONS DE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION* ».